

**DOSSIER N° DP 063 214 24 G0150**  
Déposé le : 12/11/2024  
Sur un terrain sis à : 1 RUE DE LA TUILERIE  
214 AL 1088

**DESTINATAIRE**  
**Monsieur BLANC Stéphane**

**1 RUE DE LA TUILERIE**

**63730 LES MARTRES DE VEYRE**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Muriel MATHEVET

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/11/2024 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une déclaration préalable.

Par lettre du 05/12/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Représentation de l'aspect extérieur de la construction
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d)
- Formulaire Cerfa
- Plan des façades et toitures
- Photographie situant le terrain dans l'environnement proche (Art. R. 431-10 d)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 17 MARS 2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,  
Le 17/03/2025  
Le Maire



*par délégation*  
*Pham*

L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).